

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de révision 2019-11-27

Date de mise à jour 2018-11-29

Numéro de version 6.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	Ultragas
Numéro d'article	2202, 60g, 110ml - 2205, 210g, 300ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Propulseurs
--------------------------------------	-------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	Sievert AB Box 1366 17126 SOLNA Suède
Téléphone	+46 (0)8-629 22 00
E-mail	info@sievert.se

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence: appeler le 112, demander le service Anti-poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1A), H220

Gaz liquéfié, H280

Irritant pour les yeux (Catégorie 2), H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique (Catégorie 3, Effets narcotiques), H336

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H220

Gaz extrêmement inflammable

H280

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H319

Provoque une sévère irritation des yeux

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Mentions de mise en garde

P102

Tenir hors de portée des enfants

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P377

Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

P381

En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition

P403

Stocker dans un endroit bien ventilé

Informations additionnelles sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient: ACÉTONE

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ		
N° CAS: 68476-85-7 N° CE: 270-704-2 Index n°: 649-202-00-6 REACH: 01-2119486557-22	Flam Gas 1, <i>Liq Press gas</i> ; H220, H280	70 - 85 %
ACÉTONE		
N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 Index n°: 606-001-00-8 REACH: 01-2119471330-49	Flam Liq 2, Eye Irrit 2, STOT SE <i>3drow</i> ; H225, EUH066, H319, H336	15 - 25 %
PENTANE		
N° CAS: 109-66-0 N° CE: 203-692-4 Index n°: 601-006-00-1	Flam Liq 2, STOT SE <i>3drow</i> , Asp Tox 1, Aquatic Chronic 2; H225, EUH066, H336, H304, H411	2 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

Utilisez des masques à air frais lors du secours des personnes exposées.

Portez le blessé immédiatement à l'air frais et donnez-lui immédiatement de l'oxygène et transportez-le/la tout de suite à l'hôpital.

En cas d'inhalation

Sortir la personne blessée à l'air libre. Effectuer la respiration artificielle si la respiration est interrompue. En cas de difficultés respiratoires, laisser le personnel qualifié administrer de l'oxygène. Laisser la personne blessée se reposer dans un endroit chaud avec air frais et contacter immédiatement un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Rechauffer la partie du corps exposée dans de l'eau tiède en cas de gelures. NE PAS utiliser de l'eau chaude.

Les gelures doivent être traitées par un médecin.

En cas d'ingestion

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Général

Une émission rapide de gaz peut causer des gelures.

En cas d'inhalation

Des concentrations élevées peuvent entraîner le déplacement de l'air et provoquer l'asphyxie en raison du manque d'oxygène.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

En contact avec les yeux

Lésions à cause du gel.
Irritation.

En contact avec la peau

Une émission rapide de gaz peut causer des gelures.
En cas de contacts prolongés/répétés, peut causer une peau sèche ou des fissurations.

En cas d'ingestion

Lésions à cause du gel.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

S'éteint avec une poudre, un koldioxyde ou avec de l'écume.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé (monoxyde de carbone et dioxyde de carbone) peuvent se propager.
En cas d'incendie peut se développer une grande pression qui peut conduire à l'explosion du paquet.
Les gaz forment des mélanges explosifs avec l'air.
Gas inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.
Les conteneurs à proximité de l'incendie doivent être déplacés et refroidis à l'eau.
Si la cartouche de gaz ne peut pas être enlevée, la refroidir avec de l'eau aussi longtemps que le feu est actif et ensuite au moins 10 minutes.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager le long du sol.
En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.
Porter un vêtement de protection complet.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.
N'inspirez pas le gaz.
Évacuer la zone et éliminer les gaz à l'aide de la ventilation.
Observez le risque d'allumage et d'explosion.
Eteindre les équipements qui sont source de chaleur, flamme ou feu.
Observez le risque d'étincelles à cause de l'électricité statique. Ne vous déshabillez dans la chambre où a eu lieu la perte.
Utiliser un appareil de protection respiratoire à air libre en cas de teneur en oxygène faible ou inconnu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informez les services d'urgence pour les déversements plus importants.
Empêcher de pénétrer dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où une accumulation de gaz peut être dangereuse.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les bouteilles de gaz présentant des fuites sont vidées à l'extérieur. Laisser évaporer.
Évacuez et ventilez les locaux.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter les déversements et l'inhalation, ainsi que tout contact avec la peau et les yeux.

Seules les personnes expérimentées et ayant reçu des directives appropriées sont autorisées à manipuler le gaz comprimé.

Utilisez uniquement l'équipement spécifié et approprié pour cette substance, sa pression et sa température. Veuillez contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Contrôlez toujours les tuyaux et les fermetures quant aux fuites de gaz.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Feu ouvert, objets chauffés, formation d'étincelles et autres sources d'allumage ne sont pas permis dans le local où ce produit est manipulé. Prévenez la formation d'électricité statique en utilisant un plancher semi-conducteur, des semelles et une humidité au-dessus de 50%.

Un plan d'évacuation existe et les sorties d'évacuation ne doivent pas être bloquées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Stocker à un maximum de 50 °C.

Contact avec le produit en état liquide peut causer des engelures.

Conservez-le dans un endroit sec pas au-dessus de la température ambiante normale.

A conserver dans un espace bien ventilé.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.

7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

ACÉTONE

France

La valeur limite d'exposition 500 ppm / 1210 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 1000 ppm / 2420 mg/m³

PENTANE

France

La valeur limite d'exposition 1000 ppm / 3000 mg/m³

DNEL

ACÉTONE

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	aigu local	Inhalation	2420 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	200 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	186 mg/kg
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	1210 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	62 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	62 mg/kg

PNEC ACÉTONE

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	10,6 mg/l
Sédiments d'eau douce	30,4 mg/kg dwt
Eau de mer	1,06 mg/l
Sédiments d'eau de mer	3,04 mg/kg dwt
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sol (agricole)	29,5 mg/kg
Intermittent	21 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Pour la prévention des risques au travail, il est nécessaire de prendre en considération les dangers physiques (voir chapitres 2 et 10) avec ce produit selon la directive européenne 89/391 et 98/24 ainsi que la législation nationale de protection des travailleurs.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Des moniteurs d'oxygène doivent être utilisés étant donné que des gaz suffocants peuvent être émis.

Protection des yeux/du visage

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

Protection de la peau

Une fuite de gaz peut causer une forte réfrigération. Il est recommandé d'utiliser des gants de protection contre le froid marqués du pictogramme « cold hazard ».

Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

Une masque de respiration peut être nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: Gaz liquéfié. Couleur: incolore.
b) odeur	caractéristique
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	Non spécifié
e) Point de fusion/point de congélation	<130 °C
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-0,5 °C
g) Point d'éclair	-74 °C
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Gaz extrêmement inflammable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	Non spécifié
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Partiellement soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	365 °C
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction forte ou explosive avec certains agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

Protéger de la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants.

Évitez le contact avec les halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Risque de gelures.

Notez qu'en cas d'inhalation de grandes quantités, il existe un risque d'asphyxie dû au manque d'oxygène.

Toxicité aiguë

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ

LC50 Rat 4h: 658 mg/L Inhalation

ACÉTONE

LD50 Lièvre 24h: 20000 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Lièvre 24h: > 15700 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 76 mg/L Inhalation

LD50 Rat 24h: 5800 mg/kg Par voie orale

PENTANE

LC50 Rat 4h: 364 mg/L Inhalation

LD50 Rat 24h: > 2000 mg/kg Par voie orale

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le contact avec du gaz comprimé peut causer des engelures.

Peut déshydrater la peau et causer une irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le contact avec du gaz comprimé peut causer des engelures.

Le contact avec les yeux peut causer des douleurs brûlantes ou irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Cancérogénicité

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les vapeurs peuvent provoquer somnolence et vertiges.

Des concentrations élevées peuvent entraîner le déplacement de l'air et provoquer l'asphyxie en raison du manque d'oxygène.

Inhalation continue peut conduire à la mort ou à la perte de conscience.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Danger par aspiration

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Les quantités dans lesquelles ce produit est utilisé n'ont pas des effets sur l'environnement. Observez donc que le milieu avoisinant en peut être influencé et que toutes les émissions dans la nature peuvent influencer l'écosystème.

GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ

LC50 Poisson 96h: > 1000 mg/L

ACÉTONE

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 5540 mg/L

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 7163 mg/l

EC50 Algues 48 h: 3400 mg/L

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 6100 mg/L

LC50 Perche arc-en-ciel(*Lepomis machrochirus*) 96h: 8300 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 23.5 mg/L

NOEC Daphnie (*Daphnia magna*) 21d: > 79 mg/l

LC50 Daphnie cladocère (*Daphnia pulex*) 48h: 8800 mg/l

PENTANE

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 9.74 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit se dégrade aisément dans la nature.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Les informations sur la mobilité dans la nature manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit est nuisible pour l'environnement.

S'évapore rapidement dans l'air.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Grandes émissions dans l'air associées à la lumière du soleil peuvent créer une couche d'ozone proche de la terre, qui conduit au dégât de la végétation et aux problèmes respiratoires pour les humains et les animaux.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit et son emballage doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Récepteur sous pression: ne pas perforez, ni brûler, même après usage.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Voir également les réglementations nationales sur les déchets.

Ce produit normalment n'est pas recyclé.

Classification selon 2008/98

Code déchets recommandé: 16 05 04 Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

2037

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

2: Gaz

Code de classification

5F: Aérosols, inflammables

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: D

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

Catégorie d'arrimage Non spécifié (IMDG)

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'est pas demandé pour ce produit.

SECTION 16: Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente Révision de ce document

Versions antérieures

2018-11-29 Modifications dans la section 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13.

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Flam Gas 1	Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1)
Liq Press gas	Gaz liquéfié
Flam Liq 2	Liquide inflammable (Catégorie 2)
Eye Irrit 2	Irritant pour les yeux (Catégorie 2)
STOT SE <i>3drow</i>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique (Catégorie 3, Effets narcotiques)
Asp Tox 1	Toxicité par aspiration (Catégorie 1)
Aquatic Chronic 2	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 2)

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction tunnel : D Passage interdit dans les tunnels de catégories D et E

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2019-11-27.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
- 2008/98 DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H220 Gaz extrêmement inflammable
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut causer de grandes lésions s'il n'est pas utilisé correctement. Voir le mode d'emploi. En cas d'utilisation professionnelle le patron est responsable que l'équipe soit consciente des risques.

Autres informations pertinentes

Non spécifié

Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se